

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
26 août 2008

Affiché le
2 septembre 2008

L'an deux mille huit, le premier septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Francine LEVASSEUR, Jacques MIANO, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Martine BELLARIA, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, Claire KOLLEN, Bernard FERY, Chantal COMBE, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Catherine ENGELMANN donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI

Jean-Luc COLLINET donne procuration de vote à Jean WOJDACKI

René MOLINARI donne procuration de vote à François DIETSCH

Jean-Louis TENDAS donne procuration de vote à Claude GABRIEL

Secrétaire de séance :

Claire KOLLEN

01 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville de Briey comme suit :

- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,
- Fermeture d'un poste de rédacteur,
- Ouverture d'un poste de rédacteur chef,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} septembre 2008,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

02 - REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre survenu le 5 août 2007 (plots endommagés rue de Metz),

VU le courrier en date du 10 juin 2008 de la SMACL proposant le remboursement pour un montant de **993,28 euros**,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le remboursement ci-dessus indiqué.

03 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 février 2008 et du 23 juin 2008 relatives au budget primitif 2008 de la commune de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

04 - VERSEMENT d'une SUBVENTION à l'UNION INTERCANTONALE de BRIEY-HOMÉCOURT

Par courrier en date du 4 juin 2008, l'Union Intercantonale de Briey-Homécourt a informé la Ville du montant de la subvention 2008, à savoir **29,00 €** correspondant à la subvention annuelle dont la Ville est redevable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier ci-dessus visé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement de la subvention à l'Union Intercantonale de Briey-Homécourt concernant l'année 2008, soit une somme de **29,00 €**.

05 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 47/2008 – CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE POLICE – LOT 1 : GROS OEUVRE

Le projet d'avenant n° 2 au lot n° 1 – gros oeuvre du marché de construction de l'Hôtel de Police attribué à l'entreprise SOLUDEC porte sur des travaux en plus value dont le détail est indiqué dans le projet d'avenant ci-annexé. Ceux-ci représentent une variation en plus value de 10 859,89 € HT qui correspond à une augmentation de 2,07 % environ du montant du marché.

Pour mémoire, l'augmentation totale du montant initial du marché (524 028,25 € HT) suite à l'avenant n° 1 (10 675,75 € HT) et au projet d'avenant n° 2 est de 21 535,64 € HT soit 4,11 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le projet d'avenant n° 2,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2,
- **AUTORISE** le représentant du Pouvoir Adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

06 - REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CERCLE DES MEDAILLES DE JEUNESSE ET SPORTS DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention effectuée par l'association du Cercle des Médaillés de Jeunesse et Sports auprès de la Préfecture dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance pour l'action pédagogique menée auprès des élèves de plusieurs établissements scolaires du bassin de Briey,
VU la convention d'attribution de subvention entre la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et la ville de Briey en date du 16 juin 2008,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, conformément à la convention d'attribution de subvention entre la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et la ville de Briey en date du 16 juin 2008, le reversement de la somme de **1 500 euros** à l'association du Cercle des Médaillés de Jeunesse et Sports.

07 - PRIX DES MAISONS FLEURIES

La Ville de Briey organise depuis plusieurs années un concours des maisons fleuries récompensant, après le délibéré d'un jury composé de conseillers et extra-municipaux, les briotins ayant participé à l'embellissement de la Ville par leur action.

La Ville souhaite attribuer chaque année à chaque lauréat un prix d'une valeur de :

- 60 euros pour les maisons,
- 40 euros pour les balcons,
- 50 euros pour les commerces.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du jury des maisons fleuries,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à chaque lauréat du concours des maisons fleuries un prix comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme.